

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2026**
*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

20 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux, Sylvie SIMOES par Laurence Simon et Adeline SALGUEIRO VIDAL par Sandrine Gérin.

M. Jean RIFFAUD a été désigné secrétaire de séance.

**DEL202633 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
SUITE A DEMISSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121.4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Monsieur Simon LESIMPLE a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal le 26 mai 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant que Monsieur Eric de PERETTI, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « La Grande Paroisse, c'est vous » a accepté de siéger,

Le Maire entendu,

Le Conseil municipal prend acte,

1. De l'installation de Monsieur Eric de PERETTI en qualité de conseiller municipal.
2. De la modification du tableau du conseil municipal.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
4. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légimité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 1^{er} juillet 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean RIFFAUD**



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

